

# CRISE SANITAIRE, PRODUCTION, TÉLÉTRAVAIL LA CFDT AGIT POUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Depuis le 4 février, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures sanitaires (maintien d'un couvre-feu à 18h00, télétravail à 100 % pour les salariés pouvant effectuer l'ensemble de leurs tâches de travail à distance, prolongement de la fermeture des lieux de restauration, etc.).

## RENFORCEMENT DES MESURES SANITAIRES

Le gouvernement a également fait évoluer le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise le 29 janvier dernier. Cette actualisation prévoit plusieurs évolutions importantes portant sur :

- ➔ **la distanciation** entre les personnes ;
- ➔ **le type** de masque ;
- ➔ **les conditions** de restauration ;
- ➔ **le renforcement** des mesures d'hygiène dans les locaux.

## UNE SITUATION LONGUE ET PESANTE

L'ensemble de ces mesures et le contexte pesant et anxiogène d'une crise sanitaire qui s'est enracinée



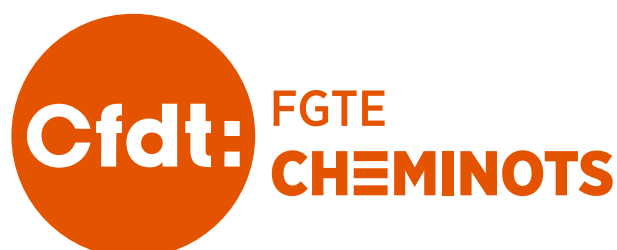
### LA CFDT POSE UNE DCI

- #1 Pour obtenir** l'amélioration des conditions de restauration et de coupure pour tous les agents en production de Réseau, de Voyageurs, de la SA de tête, de Fret et de G&C.
- #2 Pour obtenir** les justes compensations pour les agents en **télétravail subi**.
- #3 Pour obtenir** la mise en place de moyens de protection sanitaire renforcés. ●

dans la durée génèrent de l'anxiété et un mal-être important pour de nombreux agents du Groupe public SNCF. Les agents en production font face depuis bientôt un an à une détérioration importante de leurs conditions de travail et sont confrontés à des difficultés quotidiennes en lien avec l'hébergement et la restauration. Ils sont également victimes d'isolement. Pour autant, l'obligation de production s'impose et repose sur l'engagement sans faille des salariés. Il n'est pas compréhensible que le Groupe public SNCF ne bénéficie pas de dérogations similaires aux secteurs d'activités précités.

## DES DÉROGATIONS ONT ÉTÉ ACCORDÉES À DES SECTEURS D'ACTIVITÉ PROCHES DU FERROVIAIRE. LA CFDT REVENDIQUE LEUR APPLICATION POUR LES CHEMINOTS !

En novembre 2020, sous la pression de la CFDT Route, le gouvernement annonçait l'ouverture de 250 restaurants routiers sur le territoire national. ☺☺☺



# CRISE SANITAIRE, PRODUCTION, TÉLÉTRAVAIL LA CFDT AGIT POUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Puis, des mesures similaires ont été prises, à juste titre, pour les salariés du BTP. Sous réserve du respect des protocoles sanitaires, de désinfection et de distanciation, les salariés peuvent accéder à une solution de restauration.

## TÉLÉTRAVAIL EN TEMPS DE CRISE

La situation l'impose, mais la CFDT revendique les justes compensations. Les agents en télétravail, intégralement ou plusieurs jours par semaine, peuvent rencontrer des difficultés et sont soumis à une incertitude qui pèse lourd. Même si un retour en présentiel est autorisé un jour par semaine pour ceux qui en expriment le besoin, cette unique journée n'est pas suffisante pour endiguer les effets néfastes d'un télétravail subi qui doit parfois être exercé dans des conditions inadéquates et qui a rompu en grande partie le lien social du travail. Aucune mesure n'a été mise en place pour compenser les charges qui s'imposent aux salariés en télétravail et qui, en temps normal, sont supportées par l'employeur. Enfin, l'épuisement



psychologique et physiologique inhérent à cette situation de télétravail imposé et hors-norme touche une part de plus en plus importante de salariés. Les mesures issues du nouveau protocole sanitaire réinterrogent celles déjà mises en œuvre et sont source d'inquiétudes pour les agents. De plus, les mesures prévues ne sont pas toujours correctement mises en place. ●

## LES ACTIONS CONCRÈTES DE LA CFDT

### AUPRÈS DU MINISTRE DES TRANSPORTS

La CFDT Cheminots a transmis ce jour un courrier au ministre des Transports demandant la mise en œuvre d'une dérogation pour le secteur ferroviaire autorisant les agents en production (personnel roulant, agents du matériel, personnel en gare, agents de M&T, agents des ABE, etc.) à pouvoir accéder aux restaurants ouverts par arrêté.

### AUPRÈS DU GROUPE PUBLIC SNCF

La CFDT Cheminots a déposé ce jour une DCI portant sur :

- #1 l'obtention d'une dérogation similaire à d'autres secteurs d'activité permettant aux agents assurant la production de pouvoir accéder aux restaurants autorisés à ouvrir par arrêté ;
- #2 la réouverture des réfectoires au sein des résidences et maisons Orfea pour le personnel roulant ;
- #3 la prise en compte des contraintes et des impacts générés par le recours au télétravail intégral : mise en œuvre d'un plan d'action

spécifique en matière de prévention des RPS conformément au GRH 00970, revalorisation immédiate et rétroactive de l'indemnité journalière et de la prime d'équipement prévue par l'accord du 7 juillet 2017 relatif au télétravail et versement à l'intégralité des agents en télétravail, attribution à l'intégralité des agents en télétravail de la part employeur titres-restaurant de 3,50 € par repas ;

- #4 les impacts des nouvelles mesures sanitaires sur les jauges et les capacités d'accueil des espaces de travail et collectifs (réfectoires, vestiaires, tisaneries, etc.) ;
- #5 l'accès aux locaux de coupure et aux espaces communs au personnel en battement (personnel SNCF et entreprises sous-traitantes) ;
- #6 la mise en œuvre des recommandations récentes en matière de port du masque FFP2 dans certaines situations de travail (travail impliquant plusieurs agents dans un espace restreint, cabine de conduite, coactivité, etc.). ●

